

COMMUNE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 9 juillet 2025 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 30 octobre 2025 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 18

Résultat du vote : Majorité

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 2

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Marie-Laurence PUJOL, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Colette VERDOUX.

**Procurations** : Mme Brigitte DELCASSE a donné procuration à M. Thierry DELBREIL

M. Jean-Pierre VALETTE a donné procuration à Mme Anne BENAICHE

Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Marie-Laurence PUJOL

Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à Mme Anne ARRESTIER

**Excusés** : - **Absents** : M. Alain BELLICCHI, M. Pierrick THOMAS, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Mme Véronique PATERNE a été élue secrétaire.

**Délibération n° 6 : Indemnité de gardiennage des églises**

Monsieur le Maire propose de fixer pour 2025 l'indemnité de gardiennage des églises pour un gardien résidant dans la collectivité où se trouve l'édifice du culte à : 215 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DIT que l'indemnité de gardiennage des églises est fixée pour 2025 à : 215 € pour le gardien résidant dans la collectivité où se trouve l'édifice du culte.

Ainsi fait et délibéré le 6 novembre 2025  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

  
Le Maire,  
Thierry DELBREIL

La Secrétaire de Séance  
Véronique PATERNE

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)

Commune de Lafrançaise 1 place de la république 82130 Lafrançaise - 05 63 26 48 48